

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

MODERNISATION ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3319)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaing, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 4

I. – Supprimer les alinéas 2 à 5.

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer aux mots :

« du début de la campagne »

les mots :

« de la publication de la liste des candidats ».

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'appliquer le principe d'égalité des temps de parole et des temps d'antenne dès la période intermédiaire.